



*République Française*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2015**

*L'an deux mil quinze, le huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Joël CLERC, Guy NOIRAUD, Dominique NOUREAU, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Logan MORIN, Guy BIERMAN, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER,

**Excusées** : MM. Françoise BARNY, Marie-José CAIL, Nathalie GAZZILLO,

**Absent** : néant

**Pouvoirs** : Madame Françoise BARNY à Monsieur Alain DELAGE  
Madame Marie-José CAIL à Monsieur Philippe BLANCHET  
Madame Nathalie GAZZILLO à Madame Dominique NOUREAU

*Monsieur David PÉTRAULT a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 est approuvé après la remarque formulée par Madame Dominique NOUREAU sur l'absence d'un point concernant les affaires culturelles. Il convient donc de le modifier en rajoutant :*

### **MANIFESTATION CULTURELLE « LES NOUVELLES METAMORPHOSES »**

#### **↳ Tarif des repas**

*Sur proposition de Madame BARNY, adjointe à la Culture, le Conseil Municipal DECIDE, par 15 voix pour et 4 abstentions, de fixer de la façon suivante les tarifs des repas servis lors de la manifestation « Les Nouvelles Métamorphoses »*

- Artistes et Bénévoles 20 et 21 juin (préparation de l'exposition)	18 € (forfait)
- Accompagnateur	10 € le repas
- Repas festif du samedi 21 juin	18 €
- Enfant (jusqu'à 12 ans)	10 €
- Autres bénévoles	15 €

*Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 07 janvier 2015 contre Charlie Hebdo.*

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance par l'ajout de trois points :*

- *Maison de santé – demandes de subventions*
- *Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre*
- *Groupement de commandes d'achats d'énergies*

*Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de modifier l'ordre du jour pour l'ajout des points ci-dessus.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – ADMINISTRATION**

#### **a) MAISON DE SANTE**

- *Demande de subvention au titre de la DETR - 2015*
- *Demandes de subventions FEADER – FNADT – Région Poitou-Charentes – Département des Deux-Sèvres – Mutualité Sociale Agricole – Fonds parlementaires.*

*Monsieur le Maire dresse l'historique du projet de maison de santé issu de concertation avec les professionnels de santé et la commune de La Mothe Saint-Héray.*

*La fermeture du laboratoire d'analyses médicales de La Mothe Saint-Héray et le départ d'un médecin de Pamproux ont fragilisé l'accès aux soins des habitants.*

*L'état des lieux dressé par le Pays du Haut Val de Sèvre (en 2010-2011) montre la difficulté à faire venir de jeunes professionnels de santé sur les territoires ruraux et leur volonté de travailler différemment des prédécesseurs.*

*En 2013, les professionnels de santé répondent à l'appel à projet régional relatif aux maisons et pôles de santé qui reçoit un avis favorable du Comité de suivi régional des maisons de santé et professionnels de santé.*

*Les différentes réunions de travail ont permis de définir les besoins des professionnels de santé en terme de configuration des locaux. Le 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison de santé à La Mothe Saint-Héray.*

*Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité :*

1) - *Construction d'une maison de santé d'une surface d'environ 700m<sup>2</sup> (2 niveaux avec ascenseur intégrant la réglementation RT 2012)*

- *Création de locaux correspondant aux besoins de médecins généralistes, de kinésithérapeutes, d'infirmières, d'orthophoniste ... avec accueil et locaux communs.*

- *Aménagement extérieur proche du bâtiment et création d'un parking à proximité*

**TOTAL HT : 1 120 000,00 €**

- *Honoraires et frais divers*

**TOTAL HT : 218 640,00 €**

---

**TOTAL GENERAL HT : 1 338 640,00 €**

*2) Simulation de remboursement d'emprunt au taux de 2,50 %*

- sur 10 ans = 8 012,00 €/mois*
- sur 12 ans = 6 836,00 €/mois*
- sur 15 ans = 5 665,00 €/mois*

*Un loyer mensuel sera demandé à chaque professionnel de santé.*

*Monsieur GHIRINGHELLI ajoute qu'il y a une obligation de prix de marché pour fixer les loyers et qu'il faut en informer les professionnels.*

*Madame NOUREAU demande comment s'articulera la répartition des loyers entre ceux qui occupent journalièrement et ponctuellement.*

*Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :*

*Monsieur le Maire rappelle que la municipalité de La Mothe Saint-Héray conduit depuis plusieurs années une réflexion sur la construction d'un établissement communal regroupant diverses professions médicales et paramédicales afin de maintenir un service public de santé essentiel et de qualité auprès de la population.*

*En novembre 2013, le Comité de suivi régional des Maisons de santé et Professionnels de santé a émis un avis favorable au projet déposé par les professionnels de santé de La Mothe Saint-Héray.*

*La volonté de la commune de permettre aux professionnels de se regrouper en lieu unique étant toujours présente, il a été décidé la construction d'une maison médicale.*

*Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité de la construction d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> qui se décompose en :*

- un rez-de-chaussée*
- un étage*
- des équipements spécifiques pour l'accessibilité de personnes à mobilité réduite (ascenseur, places de parking)*

*Il est précisé que le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique en vigueur RT 2012.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le projet de construction et d'aménagement d'une maison médicale pluridisciplinaire à La Mothe Saint-Héray,*

*Constatant la désertification médicale en milieu rural sur le territoire mothais et le souhait des professionnels de santé de se regrouper,*

Considérant les objectifs et les finalités de ce projet :

**Objectifs stratégiques :**

- maintenir le service public en milieu rural
- répondre aux besoins en soins de la population de La Mothe St-Héray et des communes voisines
- proposer aux professionnels de santé des locaux fonctionnels et adaptés à leurs besoins
- éviter l'isolement des différents praticiens
- permettre à de jeunes praticiens de s'installer
- maintenir une qualité de vie sur la commune
- renforcer l'attractivité du territoire
- participer au développement économique du territoire

**Objectifs spécifiques :**

- améliorer la coordination, la qualité et la proximité des soins
- maintenir et accroître la démographie médicale
- favoriser l'accueil des professions de santé non présentes sur la commune (orthophoniste, psychologue, podologue, diététicienne...)
- améliorer la coordination entre professionnels de la santé et intervenants au domicile des personnes âgées.

À l'unanimité,

1) **APPROUVE** le projet de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire sur la commune de La Mothe Saint-Héray.

2) **PRECISE** que le bâtiment répondra à la norme thermique RT 2012.

3) **DIT** que le projet est d'une durée estimative de 20 mois, y compris les études, et serait achevé en septembre 2016.

4) **APPROUVE** le financement suivant :

**Coût des travaux :**

- Construction sur deux niveaux avec ascenseur intégrant la réglementation RT 2012 et les équipements pour personnes à mobilité réduite

Total travaux bâtiment et VRD	1 120 000,00 € HT
Honoraires et frais divers	218 640,00 € HT
<b>Total général travaux et honoraires :</b>	
TOTAL HT	1 338 640,00 € HT
TVA 20 %	267 728,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 606 368,00 € TTC</b>

## **Financement :**

<i>Subvention DETR</i>	210 000,00 €
<i>Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)</i>	100 000,00 €
<i>Région Poitou-Charentes</i>	100 000,00 €
<i>Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)</i>	100 000,00 €
<i>CAP 79 – Département</i>	33 000,00 €
<i>Mutualité Sociale Agricole (prêt à taux 0%)</i>	200 000,00 €
<i>Fonds Parlementaires (Député et Sénateur)</i>	12 000,00 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>755 000,00 €</b>
<i>Emprunt / autofinancement</i>	851 368,00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>851 368,00 €</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>1 606 368,00 €</b>

- Sollicite une subvention de 210 000,00 € au titre de la DETR-2015, catégorie « Maintien et Développement des Services de proximité (4.2)

- Sollicite une subvention de 100 000,00 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

- Sollicite une subvention de 100 000,00 € auprès de la Région Poitou-Charentes

- Sollicite une subvention de 100 000,00 € auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

- Sollicite une subvention de 33 000,00 € auprès du Département au titre de CAP 79

- Sollicite une aide financière remboursable de 200 000,00 € à taux zéro auprès de la Mutualité Sociale Agricole

- Sollicite une subvention de 12 000,00 € au titre des Fonds parlementaires (Députés et Sénateurs)

- Autorise le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention.

### **b) CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée de la volonté du Conseil Municipal de voir se construire une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » à La Mothe Saint-Héray. Il convient donc de trouver un maître d'œuvre pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1) AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la « Maison de Santé Pluridisciplinaire » conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**c) AVENANT AU CONTRAT DE FORMATION ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

*Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de gestion. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de gestion lors de sa séance du 06 octobre 2014.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**1) ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en autorise la signature

**d) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical du 24 novembre 2014,*

*Considérant que la commune de La Mothe Saint-Héray a des besoins en matière de :*

- l'acheminement et la fourniture d'électricité et les services associés à la fourniture d'électricité ;*
- les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.*

*Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.*

*Considérant que la Commune de La Mothe Saint-Héray, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,*

*Au vu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**1) DECIDE** de l'adhésion de la commune de La Mothe Saint-Héray au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

- l'acheminement et la fourniture d'électricité et les services associés à la fourniture d'électricité*
- les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.*

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de La Mothe Saint-Héray au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) **S'ENGAGE** à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement.

4) **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,

5) **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

- Recensement de la population du 15 janvier au 14 février

- Participation au concours pour la sauvegarde du patrimoine pour la restauration du pigeonnier

- A la demande de Madame NOUREAU, une information va être faite par la commune auprès des administrés pour le changement du jour de ramassage des ordures ménagères ainsi que sur les horaires d'ouverture de la déchetterie.

- La Communauté de communes du mellois va déposer une demande de DETR pour la réhabilitation du gymnase de La Mothe Saint-Héray (montant des travaux 1 200 000,00 € HT)

- L'entreprise BONMORT vient de réparer les feux tricolores (ampoules grillées suite à déprogrammation) et en assurera désormais la maintenance.